

Commune de FRAILLICOURT

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine VICET.

Présents : Mme Catherine VICET – Mr Stéphane BERTRAND – Mr Stéphane LORIETTE - Mr Bernard LABART – Mr LESUR Benjamin - Mme Evelyne FLEURY - Mme Ghislaine JUPIN - Mr JUMEAUX Jérémie

Absents excusés : Mme Laurence ANDRIOT -Mme VERMEULEN Sarah - Mr Joël PATTYN.

Secrétaire de séance : Mr Bernard LABART

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Compte de gestion 2022 et compte administratif 2022
- 2) Affectation des résultats
- 3) Vote du taux des taxes locales 2023
- 4) Vote du budget primitif 2023
- 5) Admission en non-valeur
- 6) Contrat Saisonnier Mr PLANTIER Laurent
- 7) Participation école Jeanne d'Arc Rozoy sur Serre
- 8) Changement ordinateur de la mairie
- 9) Organisation du 8 mai 2023
- 10) Informations et questions diverses

1) Approbation du Compte de Gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, le bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les Membres du Conseil Municipal déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leurs parts.

2) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame Le Maire présente le compte administratif 2022 aux membres du conseil municipal.

Après étude, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'**APPROUVER** à l'unanimité le compte administratif 2022.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

FONCTIONNEMENT	Dépenses 2022	111 398,07	
	Recettes 2022	149 366,94	
	Résultat 2022	37 968,87	
	Excédent 2021	66 267,67	
	TOTAL		104 236,54
INVESTISSEMENT	Dépenses 2022	51 244,72	
	Recettes 2022	29 115,53	
	Résultat 2022	- 22 129,19	
	déficit 2021	- 22 095,53	
	TOTAL		- 44 224,72
	Résultat de clôture au 31.12.2022		60 011,82

3) Affectation des résultats 2022 au Budget Primitif 2023

Les Membres du Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1992 et de l'instruction comptable M.57, après avoir voté, le 31 MARS 2022 le Compte Administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement de 104 236,54€,

Vu la section d'investissement présentant un déficit de 44 224,72 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal décident d'affecter, au Budget Primitif 2023 le résultat précédemment indiqué comme suit :

* Affectation au déficit d'investissement reporté, section d'investissement, compte 001 pour 44 224,72 €

* Affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisé, section investissement, compte 1068 pour 44 224,72 €.

* Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement, compte 002, pour 60 011,82 €

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame Le Maire présente le projet de budget primitif aux membres du Conseil Municipal.

Après étude, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide d'**APPROUVER** à l'unanimité le budget primitif 2023 comme suit :

- Dépenses de FONCTIONNEMENT :	213 545,20 €
- Recettes de FONCTIONNEMENT :	213 545,20 €

- Dépenses d'INVESTISSEMENT :	127 293,92 €
- Recettes d'INVESTISSEMENT :	127 293,92 €

5) VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- **taxe d'habitation : 20,30 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,11 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,50 %**

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6) DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE JEANNE D'ARC

Messieurs LABART Bernard et JUMEAUX Jérémie étant concernés sont sortis de la salle et ne prennent pas part au vote.

Madame Le Maire expose au Conseil municipal que l'école Jeanne d'Arc sollicite la commune pour une participation financière de 1 560 € pour la scolarisation de 3 enfants du village.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, refuse à l'unanimité, étant donné que les enfants du village sont rattachés au pôle scolaire de Chaumont-Porcien.

7) CONTRAT DE TRAVAIL SAISONNIER MR PLANTIER Laurent

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir un contrat de travail saisonnier pour les fonctions suivantes : travaux de bricolage, tonte, entretien des massifs, etc....

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'établir un contrat de travail saisonnier à Monsieur PLANTIER Laurent en qualité d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 10 novembre 2023, et charge Madame Le Maire de procéder au contrat de travail et démarches nécessaires.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023

8) ADMISSION EN NON VALEUR

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal que le comptable n'a pas pu recouvrer certains titres, Il demande en conséquence l'admission en non-valeur :

67 € de l'exercice 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'admission en non-valeur :

Compte 6541 pour un montant de 67 €.

9) CHANGEMENT DE L'ORDINATEUR DE LA MAIRIE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordinateur de la mairie n'est plus compatible avec les nouvelles mises à jour des logiciels informatiques.

Madame le Maire propose les devis pour le changement de l'ordinateur :

MAXYVES SERVICES : Tour PC reconditionné avec logiciels de base : 660 €

INFORMATIQ DISCOUNT : Tour Pc clavier Ecran neuf transferts des données : 1289.99 €

Pc Portable transferts des données : 1329.98 €

Après Avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir **INFORMATIQ DISCOUNT** pour le pc portable d'un montant de 1329.98 € et charge Madame le Maire de régler la facture.

10) ORGANISATION DU 8 MAI 2023

11H Rassemblement au monument. Dépôt de gerbe. Vin d'honneur.

11) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Circuit des Ardennes passera sur la commune le 7 avril 2023.

Des trous sont à combler sur la route à différents endroits sur la commune. En priorité sur la route empruntée par le circuit des Ardennes.

Friterie sur la commune les jeudis midi à partir d'avril.

Problème d'éclairage public au Radois.

Des purges auront lieu le mercredi 5 ou jeudi 6 avril 2023.

Mr LESUR Benjamin : Demande de défibrillateur au Radois.
Réponse : Un défibrillateur est en projet au niveau de la salle des fêtes.

Le calvaire rue des écoles est en mauvais état.
Réponse : une mise en peinture est prévue cette année.

Mme JUPIN Ghislaine : Un trou s'est formé au niveau du regard proche de sa maison, qui est dangereux.
Réponse : Le drain doit être cassé. Une visite sur place sera faite.

SEANCE LEVEE A 21h50.

Le Maire,
Catherine VICET

Le secrétaire de séance, Mr Bernard LABART



Labart

Les Conseillers,